CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Réunion de plein droit du jeudi 1er juillet 2021

La séance est ouverte à quatorze heures quinze, sous la présidence de M. Guy MARSALEIX, Doyen d'âge, M. Jérémie SAUTY, plus jeune membre élu, faisant office de secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SÉANCE

M. MARSALEIX, Doyen d'âge. – Mesdames, messieurs, je vous souhaite la bienvenue au sein de cette Assemblée départementale qu'il m'appartient, en ma qualité de Doyen d'âge, de présider jusqu'à l'élection du Président ou de la Présidente du Conseil départemental. Je suis assisté du plus jeune membre de l'Assemblée, Jérémie SAUTY, lequel fait office de secrétaire de séance.

Je vous invite à observer la plus grande discipline pour que cette séance d'installation se déroule dans les meilleures conditions.

Je vais procéder à l'appel nominal des Conseillers départementaux, et ce par ordre alphabétique

(Il est procédé à l'appel nominal.)

Sont présents : M. Philippe BAYOL, M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Marie-Christine BUNLON, Mme Delphine CHARTRAIN, Mme Laurence CHEVREUX, Mme Mary-Line COINDAT, M. Laurent DAULNY, Mme Catherine DEFEMME, Mme Hélène FAIVRE, M. Patrice FILLOUX, M. Franck FOULON, M. Thierry GAILLARD, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Catherine GRAVERON, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Bertrand LABAR, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, M. Guy MARSALEIX, Mme Armelle MARTIN, M. Valéry MARTIN, M. Patrice MORANÇAIS, Mme Renée NICOUX, Mme Isabelle PENICAUD, Mme Hélène PILAT, M. Jérémie SAUTY, Mme Valérie SIMONET, M. Nicolas SIMONNET et Mme Marie-Thérèse VIALLE.

Je fais circuler la liste pour l'émargement.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Je déclare donc officiellement ouverte la séance inaugurale du Conseil départemental de la Creuse.

Compte tenu de la situation de crise sanitaire, conformément à l'article 6 de la loi du 14novembre 2020, le public n'est pas autorisé à accéder à la salle des débats. Le caractère

public de la séance est assuré par une retransmission en direct dans une salle adjacente et sur le site internet du Département.

ALLOCUTION DU PRESIDENT, DOYEN D'ÂGE

M. MARSALEIX, Doyen d'âge. – Mesdames, messieurs les Conseillers départementaux, chers amis, nous sommes réunis aujourd'hui pour élire le nouvel exécutif du Conseil départemental de la Creuse alors que, les 20 et 27 juin, les électeurs se sont déplacés aux urnes pour choisir quel binôme représentera pendant six ans leur canton.

Je tenais à féliciter chacun d'entre vous pour votre élection et pour l'engagement qui est le vôtre dans votre territoire. Je salue particulièrement les nouveaux élus : Valéry MARTIN, Laurence CHEVREUX, Renée NICOUX, Delphine CHARTRAIN, Thierry BOURGUIGNON, Mary-Line COINTAT, Eric BODEAU et Patrice FILLOUX, qui intègrent notre collège départemental.

J'exprime mes amitiés à toutes celles et ceux qui, de leur côté, ont choisi de passer la main : Annie CHAMBERAUD, Etienne LEJEUNE, Guy AVIZOU, Eric JEANSANNETAS, Agnès GUILLEMOT, Pauline CAZIER, Jean-Baptiste DUMONTANT et Nicole PALLIER. Nous avons eu un grand plaisir à travailler avec eux pour l'intérêt général de la CREUSE, mais aussi à débattre et discuter.

Le Conseil départemental est une institution passionnante, aux multiples sujets dont la grande variété permet de saisir les différentes facettes de notre territoire. C'est un lieu de rencontre et d'échange où chacun fait remonter du terrain les besoins des citoyens, où chacun cherche la meilleure solution aux problèmes qui se posent. En ce sens, je remercie la Présidente, Valérie SIMONET, du travail accompli ces six dernières années. Je remercie également les nombreux agents du Département qui permettent de concrétiser sur le terrain les décisions que nous prenons ici, mais aussi d'assurer la continuité entre chaque mandature.

Enfin et à titre personnel, j'ai une pensée émue pour M. Gérard GAUDIN que j'ai été amené à remplacer lors du précédent mandat. Il demeure dans la mémoire de beaucoup d'entre nous.

Je vous remercie de votre écoute.

ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORT N° CD2021-07/1/1

M. MARSALEIX, Doyen d'âge. – L'ordre du jour appelle l'élection du Président ou de la Présidente du Conseil départemental.

Y a-t-il des déclarations de candidature pour la Présidence du Conseil départemental ?

La parole est à Mme Valérie SIMONET.

Mme SIMONET. – Je fais acte de candidature.

M. MARSALEIX, Doyen d'âge. – Dont acte.

La parole est à M. LOZACH.

M. LOZACH. – Monsieur le Président, je propose la candidature de M. Jean-Luc LEGER.

M. MARSALEIX, Doyen d'âge. – Dont acte.

Personne ne souhaite plus s'exprimer ?...

Je constate que ce n'est pas le cas.

Je suis donc saisi officiellement de deux candidatures, celle de Mme Valérie SIMONET et celle de M. Jean-Luc LEGER.

Nous allons procéder au vote à bulletin secret.

Sont désignés deux scrutateurs : Mme Isabelle PENICAUD et Mme Laurence CHEVREUX.

Le scrutin est ouvert

Il est procédé au vote à bulletin secret, chaque Conseiller général déposant, à l'appel de son nom, et ce par ordre alphabétique, un bulletin dans l'urne qui lui est présentée par l'huissier de séance.

M. MARSALEIX, Doyen d'âge. – Personne ne demande plus à voter ?…

Le scrutin est clos.

Il est procédé au comptage des votes.

M. MARSALEIX, Doyen d'âge. – Voici les résultats du dépouillement du scrutin :

- Membres de l'Assemblée : 30
- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages exprimés : 30

Ont obtenu :

- Mme Valérie SIMONET : 18 voix
- M. Jean-Luc LEGER : 12 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Valérie SIMONET est proclamée Présidente du Conseil départemental de la Creuse. *(Applaudissements prolongés des Conseillers départementaux.)*

Je l'invite à prendre place au fauteuil de la présidence.

Mme Valérie SIMONET, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel pendant que M. Guy MARSALEIX regagne sa place dans la salle des délibérations.

ALLOCUTION DE Mme Valérie SIMONET,

PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Mme LA PRESIDENTE. – Mesdames et messieurs les Conseillers départementaux de la Creuse, chers collègues, chers amis, mesdames et messieurs, nous voici donc réunis en ce 1er juillet 2021, quatre jours après le second tour du scrutin des 20 et 27 juin, en séance plénière d'installation des élus. Merci en notre nom à tous, cher Guy MARSALEIX, élu Conseiller départemental du canton de BONNAT, Doyen de notre nouvelle Assemblée, d'avoir présidé l'ouverture de la séance, assisté de notre toujours benjamin, Jérémie SAUTY, Conseiller départemental d'AUZANGES, en tant que secrétaire.

Très succinctement, permettez-moi de vous adresser quelques mots, essentiellement de remerciement, mesdames et messieurs les Conseillers départementaux, avant de poursuivre l'ordre du jour. Vous venez de me choisir à la majorité pour présider une nouvelle fois notre collectivité et, au-delà de l'émotion que je ressens devant ce grand honneur que vous me faites et cette confiance renouvelée, soyez assurés que je mesure pleinement la tâche et les responsabilités qui sont les miennes. Je le mesure aujourd'hui certainement plus qu'en avril 2015, alors que nous sommes ici nombreux à avoir partagé au cours des six dernières années la multitude des problématiques auxquelles ont été confrontés les Départements.

Je salue donc les huit Conseillers départementaux qui auront choisi il y a quelques semaines de ne pas se représenter à ce suffrage – Annie CHAMBERAUD, Eric JEANSANNETAS, Pauline CAZIER, Etienne LEJEUNE, Agnès GUILLEMOT, Nicole PALLIER, Jean-Baptiste DUMONTANT et Guy AVIZOU – et je les remercie sincèrement de leur engagement qui fut fort au service des Creusois.

J'en profiterai pour souhaiter la bienvenue à ceux qui font leur rentrée au sein de l'Assemblée départementale : Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Valéry MARTIN, Patrice FILLOUX, Eric BODEAU, Mary-Line COINDAT, Thierry BOURGUIGNON et Renée NICOUX. Je ne doute pas une seule seconde de votre volonté à agir pour la CREUSE.

Je veux aussi saluer et remercier tous ceux qui ont été candidats, malheureux au soir du premier ou du second tour, les remercier de leur engagement à faire vivre la démocratie quand tant d'autres restent chez eux, critiquent sans agir et ne prennent jamais le risque de se confronter aux suffrages des électeurs – tous, sauf l'un d'entre eux particulièrement ! C'est ainsi, chers collègues, que, de manière tout à fait républicaine, je tiens à tous vous féliciter pour votre élection ou votre réélection, sans oublier vos remplaçants qui, très souvent, prennent une part active au temps de campagne électorale mais également le temps du mandat.

Je me souviens d'avril 2015 et de tout ce que nous avons vécu depuis, et je me dis qu'un engagement en politique a encore du sens. Je le dis d'autant plus sincèrement qu'il est décrié et semble de plus en plus déconsidéré. VOLTAIRE disait que la politique est le premier des arts et le dernier des métiers. La politique, c'est la rencontre, l'échange, le débat souvent. Ce sont des valeurs partagées, une envie de participer et de se donner à un engagement qui repose sur les plus nobles valeurs humaines.

Pourtant, de cette campagne électorale qui s'achève, nous aurions tendance à en garder un goût amer. Mais aurait-il pu en être autrement ?... Rappelons-nous les conditions exceptionnelles dans lesquelles ces élections se sont déroulées : leur report incertain, de mars à juin, annoncé très tardivement ; l'impossibilité de faire campagne dans les conditions habituelles du fait de la crise sanitaire ; sans oublier la distribution extrêmement chaotique de la propagande électorale avec, en Creuse, comme nous le savons, des électeurs dont la génération des aînés habituellement très mobilisés se sera, pour la première fois, moins déplacée en raison de la pandémie que nous vivons depuis plus d'un an et demi et avec, pour point d'orgue, le constat que nous faisons tous d'une abstention massive.

Si la Creuse fait néanmoins partie des Départements où la participation a tutoyé puis dépassé les 40 % de participation, loin des moyennes nationales, celle-ci n'en demeure pas moins inférieure de 20 points à celle de 2015. Cela ne peut procurer aucune satisfaction et impose une certaine humilité.

Les Français et leurs institutions devront se poser les bonnes questions sur les raisons de cette abstention devenue structurelle au fil des scrutins : désintérêt de la chose publique ? possible ! Des procédures démocratiques peu lisibles pour le citoyen ? Certainement ! Une méconnaissance du fonctionnement de nos collectivités ? Assurément ! Mais de ces constats, en faire trop rapidement des raccourcis, fruits de l'analyse multi-prédictive de journalistes parisiens, nous pourrions nous interroger, nous, Collectivités locales sur les supports de communication que nous utilisons, sur les autres actions de sensibilisation que nous déployons avec nos services et nos partenaires, pour expliquer ce que font nos agents au quotidien pour les Creusois.

Quant aux plus jeunes, alors que le travail d'information est fait à chaque tranche d'âge par des enseignants attachés à notre République et à son système démocratique, il semblerait paradoxalement qu'ils soient les moins nombreux à se déplacer dans un isoloir.

Je terminerai en louant ceux qui ont pris part au bon déroulement de ces élections alors que, pour la première fois, les Maires en étaient rendus à faire des appels à participation pour tenir les bureaux de vote, et en remerciant, bien évidemment, les électeurs qui ont fait usage de leur droit civique en allant voter, s'exprimer et en donnant une nouvelle majorité au Département. Nous les saluons tous, les remerciant ainsi de la légitimité qu'ils nous confèrent, à vous comme à moi.

Aujourd'hui, comme je le disais, il s'agit d'une séance d'installation. Je me contenterai de partager uniquement les grandes orientations que notre majorité a dessinées à travers la présentation des délégations que je confierai aux Vice-présidents. Mon choix s'est porté sur la constitution d'un exécutif qui sera composé de neuf vice-présidents accompagnés dans leur mission des élus délégués.

Je vous proposerai également de tous vous engager au sein des cinq commissions thématiques, qui éliront leur président et auxquelles je demanderai d'en faire de vrais espaces de travail, de concertation et de préparation des politiques et projets que nous aurons à mener au long de cette mandature.

Forte de l'attention que j'ai pu prêter aux dires de certains élus qui se sentaient moins impliqués dans le fonctionnement de la collectivité, je souhaite que la Commission Permanente soit désormais composée de l'ensemble des membres de l'Assemblée. Si vous le validez, vous en serez ainsi tous membres. À l'aube de ce nouveau mandat, je pense être souhaitable que nous adaptions quelque peu nos pratiques afin que chacun puisse mieux trouver sa place, jouer son rôle et s'engager autant qu'il le souhaitera.

Je citais en 2015 cette devise que je voulais faire mienne, que j'ai fait mienne et qui continuera à guider mes pas tout au long de ce nouveau mandat : « Il n'est pas besoin d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer ». La Creuse va continuer à se démarquer, à entreprendre, à innover, à persévérer jusqu'à devenir un Département d'avenir et c'est ensemble, mes chers collègues, que nous réussirons. *(Applaudissements.)*

L'ordre du jour appelle la composition et l'élection des membres de la Commission Permanente.

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT N° CD2021-07/1/2

Mme LA PRESIDENTE. – Nous devons fixer le nombre de Vice-présidents et des membres de la Commission Permanente.

Je vous propose de fixer à trente le nombre de membres de la Commission Permanente, c'est-à-dire tous les élus du Conseil départemental puis, parmi ces trente, je vous propose de fixer le nombre de Vice-présidents à neuf. La Commission Permanente sera donc composée des dix-huit membres de la majorité et de douze membres de l'opposition.

Souhaitez-vous prendre la parole ?...

Tel n'est pas le cas.

Je mettrai aux voix cette proposition à main levée. *(Adopté à l'unanimité.)*

Avant de poursuivre, il nous faut observer une suspension de séance d'une heure afin de permettre le dépôt d'une ou de plusieurs listes de candidats.

La séance est suspendue.

Suspendue à quatorze heures cinquante-cinq, la séance est reprise à quinze heures cinquante-cinq.

Mme LA PRESIDENTE. – La séance est reprise.

A l'issue de l'heure impartie, une seule liste a été déposée, constituant la Commission Permanente des trente Conseillers départementaux. Nous n'avons donc pas à voter, la composition de la Commission Permanente étant, de fait, adoptée.

Les différents sièges de la Commission Permanente sont donc pourvus dans l'ordre de la liste, qui se compose de trente membres et dont je vous donne lecture :

- La présidente, moi-même
- M. Philippe BAYOL,
- M. Eric BODEAU,
- M. Thierry BOURGUIGNON,
- Mme Marie-Christine BUNLON,
- Mme Delphine CHARTRAIN,
- Mme Laurence CHEVREUX,
- Mme Mary-Line COINDAT,
- M. Laurent DAULNY,
- Mme Catherine DEFEMME,
- Mme Hélène FAIVRE,
- M. Patrice FILLOUX,
- M. Franck FOULON,
- M. Thierry GAILLARD,
- Mme Marie-France GALBRUN,
- Mme Catherine GRAVERON,
- Mme Marinette JOUANNETAUD,
- M. Bertrand LABAR,
- M. Jean-Luc LEGER,
- M. Jean-Jacques LOZACH,
- M. Guy MARSALEIX,
- Mme Armelle MARTIN,
- M. Valéry MARTIN,
- M. Patrice MORANÇAIS,
- Mme Renée NICOUX,
- Mme Isabelle PENICAUD,
- Mme Hélène PILAT,
- M. Jérémie SAUTY,
- Mme Valérie SIMONET,
- M. Nicolas SIMONNET
- Mme Marie-Thérèse VIALLE.

ELECTION DES VICE-PRÉSIDENT(E)S

RAPPORT N° CD2021-07/1/3

Mme LA PRESIDENTE. – Conformément à l'article L. 3122-5 du Code général des collectivités territoriales, nous devons procéder à l'élection des Vice-présidents au scrutin de listes. Cette élection se tient au scrutin de liste, à la majorité absolue, par un vote à bulletin secret.

Une seule liste de candidats aux postes de Vice-présidents a été déposée, dont je vous en donne lecture :

1er Vice-président : M. Patrice MORANÇAIS
2ème Vice-présidente : Mme Catherine DEFEMME
3ème Vice-président : M. Franck FOULON
4ème Vice-présidente : Mme Marie-Christine BUNLON
5ème Vice-président : M. Thierry GAILLARD
6ème Vice-président : Mme Hélène FAIVRE
7ème Vice-présidente : M. Valéry MARTIN
8ème Vice-président : Mme Marie-Thérèse VIALLE
9ème Vice-président : Mme Laurence CHEVREUX.

Je mets aux voix cette proposition.

Il est procédé au vote à bulletin secret, chaque Conseiller général déposant, à l'appel de son nom, et ce par ordre alphabétique, un bulletin dans l'urne qui lui est présentée par l'huissier de séance.

Mme LA PRESIDENTE. – J'appelle à la tribune deux scrutateurs : Mme Laurence CHEVREUX et Mme Isabelle PENICAUD pour procéder au dépouillement.

Il est procédé au comptage des votes.

Mme LA PRESIDENTE. – Voici les résultats du dépouillement du scrutin :

- Membres de l'Assemblée : 30
- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages exprimés : 30
  - Bulletins blancs ou nuls : 12
  - Liste : 18

Ladite liste est adoptée à la majorité.

Sont donc élus Vice-présidents :

- 1er Vice-président en charge du Retour à l'emploi, de l'Insertion et du

Logement : M. Patrice MORANÇAIS *(Applaudissements.)*

- 2ème Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture : Mme Catherine DEFEMME *(Applaudissements.)*
- 3ème Vice-président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments : M. Franck FOULON *(Applaudissements.)*
- 4ème Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports : Mme Marie-Christine BUNLON *(Applaudissements.)*
- 5ème Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable : M. Thierry GAILLARD *(Applaudissements.)*
- 6ème Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités : Mme Hélène FAIVRE *(Applaudissements.)*
- 7ème Vice-président en charge des Politiques territoriales : M. Valéry MARTIN *(Applaudissements.)*
- 8ème Vice-présidente en charge de l'Autonomie : Mme Marie-Thérèse VIALLE. *(Applaudissements.)*
- 9ème Vice-président en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Santé : Mme Laurence CHEVREUX *(Applaudissements.)*

En raison des mesures sanitaires, les Vice-présidents prendront place sur la tribune, à côté de la Présidente, lors de la séance prochaine.

Je nommerai par arrêté trois élus délégués : M. Laurent DAULNY, délégué aux Sports auprès de Mme Marie-Christine BUNLON, en charge notamment des JO de 2024 ; M. Bertrand LABAR, délégué à l'Agriculture auprès de M. Thierry GAILLARD, et M. Nicolas SIMONNET, délégué au Tourisme auprès de Mme Catherine DEFEMME.

Mes chers collègues, en application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, il doit être donné lecture de la Charte de l'élu local, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres de la Commission Permanente.

En vertu de l'article L. 3122-5 du Code général des collectivités territoriales, « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local », dont vous donne lecture :

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Aux termes de l'article L. 3121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental « *peut former ses commissions* ». Sur le fondement de cet article, le Conseil départemental peut librement créer des commissions dont il désigne les membres. Ces commissions ont une fonction d'étude ou de proposition, mais aucun texte ne leur confère un pouvoir de décision.

« Article L3123-1

« L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil départemental le temps nécessaire pour se rendre et participer : 1° Aux séances plénières de ce conseil ; 2° Aux réunions des commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil départemental ; 3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter le département. Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance. L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

« Au début de son mandat de conseiller départemental, le salarié bénéficie, à sa demande, d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi. Cet entretien ne se substitue pas à l'entretien professionnel mentionné à l'article L. 6315-1 du code du travail.

« L'employeur et le salarié membre du conseil départemental peuvent s'accorder sur les mesures à mettre en œuvre pour faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et les fonctions électives du salarié et, le cas échéant, sur les conditions de rémunération des temps d'absence consacrés à l'exercice de ces fonctions.

« Article L3123-1-1

« Sous réserve de la compatibilité de son poste de travail, le conseiller départemental est réputé relever de la catégorie de personnes qui disposent, le cas échéant, de l'accès le plus favorable au télétravail dans l'exercice de leur emploi.

« Article L3123-2

« Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L. 3123-1, les présidents et les membres des conseils départementaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration du département ou de l'organisme auprès duquel ils le représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

« Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est égal : 1° Pour le président et chaque vice-président de conseil départemental, à l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail ; 2° Pour les conseillers départementaux, à l'équivalent de trois fois la durée hebdomadaire légale du travail. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables. En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

« L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

« Article L3123-3

« Le temps d'absence utilisé en application des articles L. 3123-1 et L. 3123-2 ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

« Article L3123-4

« Des décrets en Conseil d'Etat fixent les modalités d'application des articles L. 3123-2 et L. 3123-3.

« Article L3123-5

« Le temps d'absence prévu aux articles L. 3123-1 et L. 3123-2 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté.

« Aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut, en outre, être effectuée en raison des absences intervenues en application des dispositions prévues aux articles L. 3123-1 et L. 3123-2 sans l'accord de l'élu concerné.

« Article L3123-6

« Aucun licenciement ni déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés en raison des absences résultant de l'application des dispositions des articles L. 3123-1 et L. 3123-2 sous peine de nullité et de dommages et intérêts au profit de l'élu.

« La réintégration ou le reclassement dans l'emploi est de droit.

« Article L3123-7

« Le président ou les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du conseil départemental qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle bénéficient, s'ils sont salariés, des dispositions des articles L. 3142-83 à L. 3142-87 du code du travail relatives aux droits des salariés élus membres de l'Assemblée nationale et du Sénat.

« Le droit à réintégration prévu à l'article L. 3142-84 du même code est maintenu aux élus mentionnés au premier alinéa du présent article jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs.

« L'application de l'article L. 3142-85 du code du travail prend effet à compter du deuxième renouvellement du mandat.

« Article L3123-8

« Les fonctionnaires régis par les titres Ier à IV du statut général de la fonction publique sont placés, sur leur demande, en position de détachement pour exercer l'un des mandats mentionnés à l'article L. 3123-7.

« Article L3123-9

« A la fin de leur mandat, les élus visés à l'article L. 3123-7 bénéficient à leur demande d'un stage de remise à niveau organisé dans l'entreprise, compte tenu notamment de l'évolution de leur poste de travail ou de celle des techniques utilisées.

« Article L3123-9-1

« A la fin de son mandat, tout président de conseil départemental ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, a cessé son activité professionnelle salariée a droit sur sa demande à une formation professionnelle et à un bilan de compétences dans les conditions fixées par la sixième partie du code du travail.

« Lorsque l'intéressé demande à bénéficier du congé de formation prévu par les articles L. 6322-1 à L. 6322-3 du même code, ainsi que du congé de bilan de compétences prévu par l'article L. 6322-42 du même code, le temps passé au titre du mandat local est assimilé aux durées d'activité exigées pour l'accès à ces congés.

« Article L3123-9-2

« A l'occasion du renouvellement général du conseil départemental, tout président de conseil départemental ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ; avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

« Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre

le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 3123-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

« L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

« Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

« Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

« Article L3123-10

« Les membres du conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

« Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil départemental délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

« Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par le département est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil départemental.

« Article L3123-10-1

« Les membres du conseil départemental bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

« La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat lorsque l'élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de calcul, de plafonnement ainsi que de mise en œuvre du droit individuel à la formation.

« Article L3123-11

« Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 3123-1 et L. 3123-2, les membres du conseil départemental qui ont la qualité de

salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Article L3123-12

« Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

« Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par le département dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

« Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 3123-10 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil départemental en application des articles L. 3123-16 et L. 3123-17. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

« Article L3123-13

« Les dispositions des articles L. 3123-10 à L. 3123-12 ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils départementaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt du département, ainsi que leur coût prévisionnel.

« Article L3123-14

« Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3.

« Article L3123-15

« Les membres du conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

« Article L3123-15-1

Lorsque le conseil départemental est renouvelé, la délibération fixant les indemnités

de ses membres en application de la présente section intervient dans les trois mois suivant son installation.

« Toute délibération du conseil départemental concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil départemental .

« Article L3123-16

« Les indemnités maximales votées par les conseils départementaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 3123-15 le barème suivant :

POPULATION DÉPARTEMENTALE (habitants)	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 250 000	40
De 250 000 à moins de 500 000	50
De 500 000 à moins de 1 million	60
De 1 million à moins de 1,25 million	65
1,25 million et plus	70

« Dans des conditions fixées par le règlement intérieur, le montant des indemnités que le conseil départemental alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application du présent article.

« Article L3123-17

« L'indemnité de fonction votée par le conseil départemental pour l'exercice effectif des fonctions de président de conseil départemental est au maximum égale au terme de référence mentionné à l'article L. 3123-15, majoré de 45 %. Elle peut être majorée de 40 %, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil départemental hors prise en compte de ladite majoration.

« L'indemnité de fonction de chacun des vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du conseil départemental est, dans les mêmes conditions, au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majorée de 40 %.

« L'indemnité de fonction de chacun des membres de la commission permanente du conseil départemental autres que le président et les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif est, dans les mêmes conditions, au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majorée de 10 %.

Les indemnités de fonction majorées en application des deux alinéas précédents peuvent être réduites dans les conditions fixées par le dernier alinéa de l'article L. 3123-16.

« Article L3123-18

« Le conseiller départemental titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

« Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller départemental fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller départemental exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

« Article L3123-19

« Les membres du conseil départemental peuvent recevoir une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions du conseil départemental, des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités.

« Les membres du conseil départemental en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

« Les membres du conseil départemental peuvent bénéficier d'un remboursement par le département, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 3123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

« Ils ont, en outre, droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le conseil départemental.

« Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent leur être remboursées par le département sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil départemental. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

« Article L3123-19-1

« Lorsque les présidents des conseils départementaux et les vice-présidents ayant reçu délégation de ceux-ci utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, le conseil départemental peut accorder par délibération une aide financière en faveur des élus concernés, dans des conditions fixées par décret.

« Le bénéfice du présent article ne peut se cumuler avec celui de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 3123-19.

« Article L3123-19-2

« Lorsque la résidence personnelle du président du conseil départemental se situe en dehors de l'agglomération comprenant la commune chef-lieu du département et que le domaine du département comprend un logement de fonction, le conseil départemental peut fixer par délibération les modalités selon lesquelles ce logement lui est affecté.

« Lorsque le domaine du département ne comporte pas un tel logement, le conseil départemental peut, par délibération, décider d'attribuer au président une indemnité de séjour, dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, en raison des frais qu'il a engagés pour être présent au chef-lieu du département pour assurer la gestion des affaires départementales.

« Article L3123-19-2-1

« Chaque année, les départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers départementaux avant l'examen du budget du département.

« Article L3123-19-3

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

« Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

« Article L3123-20

« Le temps d'absence prévu aux articles L. 3123-1 et L. 3123-2 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination du droit aux prestations sociales.

« Article L3123-20-1

« Lorsqu'un élu qui perçoit une indemnité de fonction et qui n'a pas interrompu toute activité professionnelle ne peut exercer effectivement ses fonctions en cas de maladie, maternité, paternité ou accident, le montant de l'indemnité de fonction qui lui est versée est au plus égal à la différence entre l'indemnité qui lui était allouée antérieurement et les indemnités journalières versées par son régime de protection sociale.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret.

« Article L3123-20-2

« Les membres du conseil départemental sont affiliés au régime général de sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale.

« Les cotisations des départements et celles de l'élu sont calculées sur le montant des indemnités effectivement perçues par ce dernier en application des dispositions du présent code.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

« Article L3123-22

« Les membres du conseil départemental peuvent constituer une retraite par rente à la gestion de laquelle doivent participer les élus affiliés.

« La constitution de la retraite par rente incombe pour moitié à l'élu et pour moitié au département.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe le plafond des taux de cotisation.

« Article L3123-23

« Les membres du conseil départemental sont affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques.

« Les pensions versées en exécution du présent article sont cumulables sans limitation avec toutes autres pensions ou retraites.

« Article L3123-24

« Les cotisations des départements et celles de leurs élus sont calculées sur le montant des indemnités effectivement perçues par ces derniers en application des dispositions du présent chapitre ou de tout autre texte régissant l'indemnisation de leurs fonctions.

« Les cotisations des élus ont un caractère personnel et obligatoire.

« Article L3123-25

« Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès

desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées.

« Les élus mentionnés à l'alinéa précédent, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992, peuvent continuer à cotiser à ces institutions et organismes.

« Le département au sein duquel l'élu exerce son mandat contribue dans la limite prévue à l'article L. 3123-22.

« Article L3123-26

« Les départements sont responsables, dans les conditions prévues par l'article L. 2123-31, des accidents subis par les membres de conseils départementaux à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

« Article L3123-27

« Lorsque les élus locaux mentionnés à l'article L. 3123-26 sont victimes d'un accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions, les collectivités publiques concernées versent directement aux praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs ainsi qu'aux établissements le montant des prestations afférentes à cet accident calculé selon les tarifs appliqués en matière d'assurance maladie.

« Article L3123-28

« Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le président du conseil départemental ou un conseiller départemental le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

« Le département est tenu d'accorder sa protection au président du conseil départemental, au conseiller départemental le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

« Article L3123-29

« Le président du conseil départemental, les vice-présidents ou les conseillers départementaux ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par le département conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

« Le département est tenu de protéger le président du conseil départemental, les vice-présidents ou les conseillers départementaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de

réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

« Le département est subrogé aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Il dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'il peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

« Article L3123-30

« L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins.

« L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

« L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du département. » *(Applaudissements.)*

S'il ne s'agit pas d'un bizutage... J'en suis toute estourbie !

Cette Charte de l'élu local va être distribuée à tous les membres du Conseil départemental. *(Il est procédé à la distribution du document.)*

Je vous invite à me donner acte de sa communication. *(Adopté à l'unanimité.)*

FORMATION DES COMMISSIONS INTERIEURES

RAPPORT N° CD2021-07/1/4

Mme LA PRESIDENTE. – L'ordre du jour appelle la formation des commissions intérieures.

Aux termes de l'article L. 3121-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental « *peut former ses commissions* ». Sur le fondement de cet article, le Conseil départemental peut librement créer des commissions dont il désigne les membres. Ces commissions ont une fonction d'étude ou de proposition, mais aucun texte ne leur confère un pouvoir de décision.

Au vu de ces dispositions, je vous propose la création de cinq commissions dont je vous communiquerai l'intitulé dans un instant, à l'identique de ce qui existait auparavant, afin d'assurer une continuité du fonctionnement de notre Collectivité dans les prochains jours et semaines à venir. Je vous informe toutefois qu'il est prévu de procéder à une révision du Règlement intérieur quant à l'intitulé de ces commissions et, éventuellement, leur composition.

Les cinq commissions que je vous propose de constituer sont les suivantes :

- 1ère commission – Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines : six membres ;

- 2ème commission – Accueil et Attractivité : six membres ;
- 3ème commission – Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sport : huit membres ;
- 4ème commission – Solidarités territoriales et Développement durable : huit membres ;
- 5ème commission – Numérique et Mobilité : huit membres.

Je vous propose la mise en place de cinq commissions intérieures. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Je soumets également à votre vote leurs intitulés. *(Adoptés à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – J'en viens à la désignation des membres au sein de chacune de ces cinq commissions.

La 1ère commission – Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines – sera composée de six membres, dont quatre au titre de la majorité départementale : M. Jérémie SAUTY, M. Franck FOULON, M. Thierry GAILLARD et Mme GRAVERON.

Il en reste deux à nommer au titre de l'opposition départementale.

M. LEGER. – Je vous propose M. Eric BODEAU et M. Jean-Luc LEGER... Nous pensions y avoir trois membres.

Madame la Présidente, pourriez-vous préciser la composition de la commission afin que je sois certain de vous indiquer le bon nombre de personnes ?

Mme LA PRESIDENTE. – La 2ème commission sera composée de quatre membres de la Majorité départementale et deux au titre de l'Opposition départementale ; puis les 3ème, 4ème et 5ème commissions se composeront de cinq membres de la Majorité départementale et trois membres de l'Opposition départementale.

M. LEGER. – Madame la Présidente, je n'avais pas compris le nombre d'élus de l'Opposition au sein des différentes commissions. Je vous demande quelques minutes de suspension.

Mme LA PRESIDENTE. – La séance est suspendue.

Suspendue à seize heures trente, la séance est reprise à seize heures trente-cinq.

Mme LA PRESIDENTE. – La séance est reprise.

La 1ère commission – Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources

humaines, se compose donc de six membres,

Les quatre membres proposés au titre de la Majorité départementale sont M. Jérémie SAUTY, Mme Catherine GRAVERON, MM. Franck FOULON et Thierry GAILLARD.

M. LEGER. – Les deux membres proposés au titre de l'Opposition sont donc MM. Eric BODEAU et Jean-Luc LEGER.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – La 2ème commission – Accueil et Attractivité – est composée de six membres.

Les quatre membres proposés au titre de la Majorité départementale sont : Mmes Delphine CHARTRAIN et Catherine DEFEMME, M. Nicolas SIMONNET, Mme Marie-Christine BUNLON.

Il convient d'en proposer deux au titre de l'Opposition départementale.

M. LEGER. – Lesdits membres sont Mme Renée NICOUX et M. Thierry BOURGUIGNON.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix cette proposition *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – La 3ème commission – Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports – se compose de huit membres, dont cinq au titre de la Majorité départementale : MM. Laurent DAULNY, Patrice MORANÇAIS, Mmes Laurence CHEVREUX, Marie-Thérèse VIALLE, Marie-Christine BUNLON.

Restent trois membres au titre de l'Opposition départementale.

M. LEGER. – Lesdits membres sont Mmes Armelle MARTIN, Marie-France GALBRUN et Isabelle PENICAUD.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – La 4ème commission – Solidarités territoriales et Développement durable – est composée de huit membres, dont cinq au titre de la Majorité départementale : M. Guy MARSALEIX, Mme Valérie MARTIN, MM. Thierry GAILLARD, Bertrand LABAR et Nicolas SIMONNET

Trois membres la composent au titre de l'Opposition départementale.

M. LEGER. – Lesdits membres sont M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Marinette JOUANNETEAU, M. Patrice FILLOUX.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – La 5ème commission – Numérique et Mobilités – se compose de huit membres.

Les cinq membres au titre de la Majorité départementale sont Mmes Catherine GRAVERON, Hélène FAIVRE, Hélène PILAT, MM. Franck FOULON et Guy MARSALEIX.

Ce sont donc trois membres au titre de l'Opposition départementale.

M. LEGER. – Lesdits membres sont M. Eric BODEAU, Mme Mary-Line COINDAT, M. Philippe BAYOL.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Les commissions étant ainsi constituées, nous laisserons aux membres élus de chaque commission le soin de se réunir et de désigner leur Président en leur sein – sans doute avant la prochaine séance plénière.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AU JURY DE CONCOURS

RAPPORT N° CD2021-07/1/5

Mme LA PRESIDENTE. – Nous en venons à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

En ce qui concerne les Départements, la Commission d'Appel d'Offres, CAO, est composée des membres suivants :

- la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, en tant que Présidente de ladite commission,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, Conseillers départementaux, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants se fait sur liste unique, sans

panachage ni vote préférentiel. Les deux groupes se sont entendus pour présenter une liste unique.

La commission est constituée de cinq membres titulaires, dont trois au titre de la Majorité départementale : MM. Bertrand LABAR, Thierry GAILLARD et Mme Catherine DEFEMME.

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale, nous proposons Mme Armelle MARTIN et M. Eric BODEAU.

Mme LA PRESIDENTE. – Au titre de suppléants, sont proposés pour la Majorité départementale : Mme Catherine GRAVERON, M. Jérémie SAUTY et Mme Delphine CHARTRAIN.

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale, sont proposés Mme Isabelle PENICAUD et M. Jean-Luc LEGER.

Mme LA PRESIDENTE. – Je vous informe que je désignerai M. Franck FOULON comme mon représentant permanent au sein de la CAO.

Je vous propose donc de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres par un vote à bulletin secret.

M. LEGER. – S'agit-il d'une obligation, madame la Présidente ?

Mme LA PRESIDENTE. – C'est une procédure obligatoire pour la CAO, le jury de concours et la Commission de délégation de service public. Si vous le souhaitez, cela peut ne pas être le cas pour les désignations au sein des autres organismes.

Je mets aux voix cette proposition de composition de la CAO.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mmes Laurence CHEVREUX et Isabelle PENICAUD, les deux scrutateurs, vont procéder au dépouillement.

Il est procédé au comptage des votes.

Voici les résultats du dépouillement du scrutin :

- Membres de l'Assemblée : 30
- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Liste unique : 30 voix
- Blanc/Nul : 0

Ladite liste est donc adoptée à l'unanimité.

Nous en venons à l'élection des membres du jury de concours, qui s'opère selon les mêmes modalités.

La même liste unique a été présentée, et je vous informe que M. Franck FOULON sera également mon représentant permanent au sein du jury de concours.

Je mets aux voix cette proposition.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

La liste est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CDSP

RAPPORT N° CD2021-07/1/6

Mme LA PRESIDENTE. – Cette commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'offres, est chargée – dans le cadre des procédures de délégation de service public – d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est constituée selon le même principe que la CAO : un président qui est le Président du Conseil départemental, ou son représentant ; cinq titulaires et cinq suppléants.

La même liste unique a été proposée, à savoir : en tant que titulaires, M. Thierry GAILLARD, Mme Catherine DEFEMME, M. Bertrand LABAR, Mme Armelle MARTIN, Eric BODEAU ; en tant que suppléants, Mme Catherine GRAVERON, M. Jérémie SAUTY, Mme Delphine CHARTRAIN, Mme Isabelle PENICAUD, M. Jean-Luc LEGER.

Mon représentant permanent au sein de la Commission de dépouillement des offres de délégation de service public sera M. Franck FOULON.

Je mets aux voix cette proposition.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

La liste est adoptée à l'unanimité.

DELEGATIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT CD2021-07/1/7

Mme LA PRESIDENTE. – Il s'agit de donner délégation à la Commission Permanente. Je vous invite à vous reporter au rapport qui vous a été adressé.

Lors du précédent renouvellement de l'Assemblée départementale en 2015, celle-ci a fait le choix d'accorder à la Commission Permanente une délégation aussi large que possible pour lui permettre de traiter, pendant les intersessions, l'ensemble des questions ne relevant pas des exceptions évoquées.

Aussi, le Conseil départemental a décidé de donner, durant les intersessions, délégation à la Commission Permanente pour statuer sur tous les objets ne relevant pas des exceptions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales, et plus généralement, des compétences réservées par des textes spécifiques à l'Assemblée plénière.

Je mets aux voix cette proposition d'organisation, inchangée par rapport à ce que nous connaissions précédemment. *(Adoptée à l'unanimité.)*

DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA PRESIDENTE EN MATIERE D'EMPRUNTS

RAPPORT N° CD2021-07/1/8

Mme LA PRESIDENTE. – L'ordre du jour appelle les délégations accordées à la Présidente en matière d'emprunts. Vous disposez de toutes les informations nécessaires dans le rapport qui vous a été remis.

Je vous propose de me donner délégation en matière d'emprunts pendant toute la durée de mon mandat, conformément aux termes de l'article L. 3211-2-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, de négocier, contracter, signer tout emprunt en court, moyen ou long terme dont le montant du capital emprunté n'excède pas 20 M€ et/ou la durée d'amortissement de 20 années.

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Il vous est proposé de m'autoriser à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, de même que toute convention destinée à réaliser des opérations financières utiles au réaménagement de la dette – remboursement par anticipation, renégociation contractuelle – et toute autre opération financière utile à la gestion de celle-ci.

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Enfin, je vous propose également de m'autoriser à procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer, à cet effet, les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximum de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 30 M€, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA PRESIDENTE (HORS EMPRUNTS)

RAPPORT N° CD2021-07/1/9

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant des délégations du Conseil départemental à la Présidente, je vous propose de me déléguer les compétences suivantes, pour la durée du mandat.

Le premier point concerne les actions en justice.

Il vous est demandé de me donner délégation pour reconduire cette délégation en l'état, comme précisé dans le rapport.

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Le deuxième concerne les marchés publics.

En application de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, dans le but d'assurer un fonctionnement rapide de l'action de l'administration en matière de marchés publics, il vous est proposé :

- de me charger de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prendre acte de mon obligation de rendre compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et d'en informer la Commission Permanente ;

La délégation consentie par le Conseil départemental se limite aux marchés à procédure adaptée – MAPA –, d'un montant inférieur à ceux fixés par décret, soit 3 000 €, montant qui semble donner satisfaction et que je vous propose de reconduire en l'état.

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Le troisième point concerne le Fonds de solidarité pour le logement.

Par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds de solidarité pour le logement a été transférée aux Départements. La mise en œuvre de cette compétence a été précisée par l'article 66 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Je vous propose de maintenir cette délégation en l'état.

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Le dernier point concerne diverses délégations.

Il vous est proposé de me déléguer le pouvoir :

- de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (*) et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;
- de fixer, dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;
- d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre (introduit par la loi n°3013-403) ;

- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil départemental, l'attribution de subventions ;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil départemental, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département.

Par ailleurs, l'article 3221-12 prévoit que le Président du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargé d'exercer au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire, en application du Code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental a obligation de rendre compte à la plus proche réunion de l'exercice de cette compétence.

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT

RAPPORT N° CD2021-07/1/10

Mme LA PRESIDENTE. – A la suite du renouvellement de l'Assemblée départementale, de l'élection de la Présidente du Conseil départemental et des membres de la Commission permanente, il revient au Conseil départemental de procéder à la désignation de ses représentants au sein de différents comités, commissions et groupes de travail.

Pour cette séance d'installation de la nouvelle Assemblée départementale, seules les désignations à caractère urgent seront examinées.

Si vous le souhaitez, le vote peut se dérouler à main levée et non à bulletin secret. Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Concernant la représentation du Département au sein de la Maison départementale des personnes en situation de handicap, la MDPH, en plus de la Présidente ou de son représentant, nous devons nommer neuf titulaires et neuf suppléants. Pour la Majorité départementale, au titre des titulaires, il est proposé de désigner M. Patrice MORANÇAIS, Mmes Marie-Thérèse VIALLE, Laurence CHEVREUX, Hélène PILAT et M. GAILLARD.

M. LEGER. – Nous restent donc quatre postes. L'Opposition départementale propose : Mmes Marinette JOUANNETAUD, Armelle MARTIN, Marie-France GALBRUN et Mary-Line COINDAT.

Mme LA PRESIDENTE. – Pour les suppléants, la Majorité départementale propose : M. Guy MARSALEIX, Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, Mme Catherine GRAVERON

et M. Nicolas SIMONNET.

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale : MM. Thierry BOURGUIGNON, Jean-Luc LEGER et Eric BODEAU.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour ce qui est de la représentation du Département au sein du Syndicat mixte chargé de la gestion de l'aéroport MONTLUÇON – GUERET, sont proposés, en tant que titulaires, au nombre de six, M. Nicolas SIMONNET, Mmes Marie-Thérèse VIALLE, Marie-Christine BUNLON et M. Franck FOULON.

M. LEGER. – Nous proposons M. Jean-Jacques LOZACH et Mme Mary-Line COINDAT.

Mme LA PRESIDENTE. – En tant que suppléants : MM. Thierry GAILLARD, Guy MARSALEIX, Bertrand LABAR.

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale, pour les suppléants : Mme Isabelle PENICAUD, M. Patrice FILLOUX.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant du Syndicat mixte pour la Sauvegarde et la Valorisation de Ruines de la Citadelle de CROZANT, il est proposé de désigner, en tant que titulaires, pour la Majorité départementale, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène FAIVRE et, en tant que suppléants, MM. Guy MARSALEIX, Bertrand LABAR.

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale : Mme Marie-France GALBRUN et, en tant que suppléant, M. Patrice FILLOUX.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Concernant la représentation du Département au sein du Syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé, sont proposés huit titulaires, dont trois au titre de l'Opposition. Pour la Majorité départementale, il s'agira de Mmes Valérie SIMONET, Catherine DEFEMME, Laurence CHEVREUX, MM. Valéry MARTIN, Guy MARSALEIX et, en tant que suppléants, Mme Hélène PILAT, MM. Jérémie SAUTY, Laurent DAULNY, Patrice MORANÇAIS, Bertrand LABAR

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale : Mme Renée NICOUX, MM. Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH et, en tant que suppléants, Mme Armelle MARTIN, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Marie-France GALBRUN.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – En ce qui concerne la représentation du Département au sein du Comité syndical du Syndicat mixte « DORSAL REALISATIONS », il est proposé de désigner trois titulaires, dont un au titre de l'Opposition : Mmes Hélène FAIVRE, Valérie SIMONET et, en tant que suppléants, MM. Jérémie SAUTY, Franck FOULON.

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale : M. Jean-Luc LEGER en tant que titulaire et, en tant que suppléant, M. Patrice FILLOUX.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Concernant la représentation du Département au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUE, nous commencerons par la désignation des membres au Comité syndical.

Pour la Majorité départementale, sont proposés, en tant que titulaires, M. Laurent DAULNY, Mmes Hélène PILAT, Marie-Christine BUNLON, Catherine DEFEMME et M. Bertrand LABAR et, en tant que suppléants, MM. Guy MARSALEIX, Thierry GAILLARD, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Patrice MORANÇAIS, Mme Catherine GRAVERON.

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale : M. Thierry BOURGUIGNON, Mmes Marie-France GALBRUN, Armelle MARTIN et, en tant que suppléants, Mmes Isabelle PENICAUD, Mary-Line COINDAT et Marinette JOUANNETAUD.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Nous désignons maintenant les titulaires et suppléants pour l'Assemblée générale. Pour la Majorité départementale, nous proposons M. Laurent DAULNY, Mmes Hélène PILAT, Marie-Christine BUNLON, Catherine DEFEMME, M. Bertrand LABAR, Mme Marie-Thérèse VIALLE et, en tant que suppléants, MM. Guy MARSALEIX, Thierry GAILLARD, Mme Delphine CHARTRAIN, M. Patrice MORANÇAIS, Mme Catherine GRAVERON, M. Valéry MARTIN.

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale : M. Thierry BOURGUIGNON,

Mmes Marie-France GALBRUN, Armelle MARTIN et M. Jean-Luc LEGER ; en tant que suppléants, Mmes Isabelle PENICAUD, Mary-Line COINDAT, Marinette JOUANNETAUD et M. Patrice FILLOUX.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Concernant le Syndicat mixte de la FOT, sont candidats en tant que titulaires, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène FAIVRE et M. Bertrand LABAR.

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale : Mme Marie-France GALBRUN.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Je vous signale que nous ne siégeons plus au Syndicat mixte interdépartemental – LA CROISIERE. De même pour le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion – Vallée de la Creuse, qui a été dissous.

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de la représentation du Département au Syndicat mixte « Le Lac de VAISSIVIERE », sont candidats, en tant que titulaires – au nombre de trois dont un au titre de l'Opposition – Mmes Valérie SIMONET, Catherine DEFEMME et, en tant que suppléants, MM. Jérémie SAUTY et Nicolas SIMONNET.

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale, en tant que titulaire, M. Jean-Luc LEGER et, en tant que suppléant, Mme Renée NICOUX.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de la représentation du Département au Parc naturel régional, PNR, en plus de la Présidente, il convient de désigner six titulaires et suppléants – dont deux au titre de l'Opposition. Sont proposés comme titulaires par la Majorité départementale Mme Valérie SIMONET, M. Valéry MARTIN, Mmes Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME et, comme suppléants, M. Nicolas SIMONNET, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Thierry GAILLARD, M. Bertrand LABAR.

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale, en tant que titulaires, nous proposons Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Luc LEGER et, en tant que suppléants, MM. Jean-Jacques LOZACH et Thierry BOURGUIGNON.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de la représentation du Département au Conseil départemental de l'Education nationale, en plus de la Présidente représentée par M. Valéry MARTIN, cinq titulaires dont deux au titre de l'Opposition. Il est proposé de désigner M. Laurent DAULNY, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Thierry GAILLARD. Au titre des suppléants, sont désignés M. Guy MARSALEIX, Mmes Laurence CHEVREUX et Marie-Thérèse VIALLE.

M. LEGER. – Pour l'Opposition, nous proposons Mmes Mary-Line COINDAT, Isabelle PENICAUD et, en tant que suppléants, M. Thierry BOURGUIGNON et Mme Marie-France GALBRUN.

Mme LA PRESIDENTE. – Le Conseil départemental doit également désigner des personnalités qualifiées dont un titulaire, M. Thierry DELAITRE, et, un suppléant, Mme Béatrice MARTIN-MALTERRE.

Je mets aux voix l'ensemble de ces propositions *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Concernant la représentation du Département à ADTR – Creuse Tourisme, en plus de la Présidente du Conseil départemental, cinq conseillers départementaux doivent être désignés, dont deux au titre de l'Opposition. Nous proposons, au titre de la Majorité départementale, Mme Catherine DEFEMME, M. Nicolas SIMONNET et M. Valéry MARTIN.

M. LEGER. – Pour l'Opposition départementale, nous proposons Mmes Marinette JOUANNETAUD et Renée NICOUX.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour l'ADAPEI, au Conseil d'administration, il est proposé de désigner Mme Marie-Thérèse VIALLE comme titulaire et M. Patrice MORANÇAIS comme suppléant.

Je mets aux voix ces propositions *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour le CAT et le Foyer de GUERET, il est proposé de désigner au comité de gestion M. Patrice MORANÇAIS et Mme Marie-Thérèse VIALLE.

Je mets aux voix ces propositions *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Nous allons nous intéresser maintenant à la représentation du Département aux Conseils d'administration des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes – EHPAD.

S'agissant de l'EHPAD de LA CHAPELLE-TAILLEFERT, il faut désigner deux Conseillers départementaux. Nous proposons de désigner M. Thierry GAILLARD.

M. LEGER. – Et M. Eric BODEAU.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de l'EHPAD de BELLEGARDE-EN-MARCHE, il faut désigner trois Conseillers départementaux. Sont proposés M. Valéry MARTIN et Mme Laurence CHEVREUX, pour la Majorité départementale.

Qui désignez-vous, monsieur LEGER ?...

M. LEGER. – Mme Renée NICOUX.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour l'EHPAD de BUSSIERE-DUNOISE, sont proposés Mme Hélène PILAT et M. Philippe BAYOL.

Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de l'EHPAD de BENEVENT-L'ABBAYE sont proposés M. Bertrand LABAR et Mme Delphine CHARTRAIN.

Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de l'EHPAD de BOUSSAC, il faut désigner deux conseillers départementaux : Mme Catherine GRAVERON et M. Guy MARSALEIX.

Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de l'EHPAD de CHAMBON-SUR-VOUEIZE, sont proposés Mme Marie-Thérèse VIALLE et M. Nicolas SIMONNET.

Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour l'EHPAD de DUN-LE-PALESTEL, il faut désigner trois conseillers départementaux : Mme Hélène FAIVRE, M. Laurent DAULNY pour la Majorité départementale...

M. LEGER. – Et M. Patrice FILLOUX.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de l'établissement privé de FELLETIN dont le CA se trouve à Paris, il faut désigner un Conseiller départemental, qui sera M. Jean-Luc LEGER.

Je mets aux voix cette proposition *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de l'EHPAD de MAINSAT, il est proposé de désigner Mmes Laurence CHEVREUX et Valérie SIMONET.

Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de l'EHPAD de ROYERE-DE-VASSIVIERE, qu'en est-il, monsieur LEGER ?...

M. LEGER. – Il est proposé de désigner M. Jean-Luc LEGER et Mme Renée NICOUX.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant du Centre départemental d'accueil, de soins et d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Signolles » d'AJAIN, il faut désigner :

- au titre de la collectivité de rattachement, en plus de la Présidente du Conseil départemental ou de son représentant – en l'occurrence, Mme Marie-Christine BUNLON – deux conseillers départementaux : Mme Hélène PILAT pour la Majorité départementale et M. Philippe BAYOL pour l'Opposition départementale ;
- au titre des départements supportant les frais de prise en charge des résidents, deux conseillers départementaux : Mme Marie-Thérèse VIALLE pour la Majorité départementale et Mme Armelle MARTIN pour l'Opposition.
- deux personnalités qualifiées désignées par le Conseil départemental, dont une en tant que représentant des usagers.

Mme BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports. – Je propose de désigner Mmes Fabienne GESSIER et Catherine FLOQUET.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix l'ensemble de ces propositions *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de l'EHPAD « Le bois joli » à AUZANCES, établissement non départemental, il faut désigner, au titre des départements supportant les frais de prise en charge des résidents, deux Conseillers départementaux. Nous proposons Mmes Marie-Thérèse VIALLE et Valérie SIMONET.

Je mets aux voix ces propositions *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Nous en venons aux autres établissements hospitaliers et poursuivons avec le Centre hospitalier de GUERET, au Conseil de surveillance duquel il convient de désigner un Conseiller départemental. Ce poste était occupé jusqu'à présent par Mme Marie-Christine BUNLON...

M. LEGER. – Madame la Présidente, si vous permettez, nous reprenons le débat de 2015 lors duquel nous considérions qu'il était logique que soient représentés au Conseil de surveillance de l'hôpital les élus du canton où se situe ce dernier, appliquant aux hôpitaux la règle que nous suivons pour les EPAHD. Nous renouvelons notre demande.

Mme LA PRESIDENTE. – La question est délicate et je laisserai à Mme BUNLON l'occasion d'expliquer la raison pour laquelle elle réitère cette demande.

Mme BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports. – Jusqu'à présent, M. BAYOL siégeait au sein du Conseil de surveillance parce qu'il était Maire de SAINT-VAURY... Vous parlez bien de SAINT-VAURY ?

M. LEGER. – Nous parlions de GUERET. Nous parlons, en fait, du principe... en commençant par GUERET.

Mme BUNLON, Vice-présidente en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports. – A GUERET, comme vous le savez, la présidence est tenue par Mme la Maire de GUERET. Cela a toujours été le cas : le Conseil de surveillance de l'hôpital de GUERET a toujours été présidé par le Maire de la ville.

M. LEGER. – Nous ne prétendons pas qu'un élu départemental préside le Conseil de surveillance mais, puisque nous devons désigner un Conseiller départemental au Conseil de surveillance de l'Hôpital de GERET, nous proposons de désigner un Conseiller départemental de GUERET.

Mme LA PRESIDENTE. – Ces dernières années, des partenariats se sont développés entre le Département et l'Hôpital de GUERET sur les sujets de la santé. Ce fut aussi le cas avec le SDIS, la VLI, le Groupement hospitalier du territoire. Au regard de l'importance de ces partenariats et de ce que nous avons prévu de nouer, nous souhaitions que ce soit un élu de la Majorité départementale qui soit représentant du Conseil départemental au sein de ces conseils de surveillance.

M. LEGER. – Dans ce cas, comme en 2015, vous comprendrez que nous ne l'entendions pas. Aussi, lorsqu'il s'agira d'un des Conseillers départementaux du canton, nous voterons favorablement et, dans le cas contraire, nous voterons contre. Il s'agit d'être cohérents.

Mme LA PRESIDENTE. – Je propose de désigner Mme Marie-Christine BUNLON pour représenter le Conseil départemental au Conseil de surveillance du CH de GUERET.

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à la majorité – le groupe de la Gauche votant contre.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour le Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AUBUSSON, il est proposé de désigner M. Valéry MARTIN.

Je mets aux voix cette proposition *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour le Conseil de surveillance du centre hospitalier de BOURGANEUF, il est proposé de désigner M. Thierry GAILLARD.

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à la majorité – le groupe de la Gauche votant contre.)*

M. LEGER. – Pour le CH d'AUBUSSON, nous étions pour ; pour celui de BOURGANEUF, nous sommes contre.

Mme JOUANNETAUD. – M. GAILLARD n'y a jamais assisté. C'est tout de même dommage !

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix la proposition qui est faite de désigner M. Thierry GAILLARD. *(Adoptée à la majorité – le groupe de la Gauche votant contre.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour le Conseil de surveillant du CH de LA SOUTERRAINE, il est proposé de désigner M. Bertrand LABAR.

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à la majorité – le groupe de la Gauche votant contre.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour le Conseil de surveillance du CH « Les Genêts d'or » à EVAUX-LES-BAINS, il est proposé de désigner Mme Marie-Thérèse VIALLE.

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour le Conseil de surveillance du CH La Valette à SAINT-VAURY, il faut désigner deux Conseillers départementaux : Mme Marie-Christine BUNLON et...

M. LEGER. – ... M. Philippe BAYOL.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour la Commission départementale d'attribution de l'APA, en plus de la Présidente du Conseil départemental ou de son représentant, qui en l'occurrence serait Mme Marie-Thérèse VIALLE, il faut désigner trois Conseillers départementaux, dont un au titre de l'Opposition. Il est proposé de désigner M. Patrice MORANÇAIS, Mme Laurence CHEVREUX pour la Majorité départementale.

M. LEGER. – Et M. Jean-Luc LEGER pour l'Opposition départementale.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – En ce qui concerne la Commission d'agrément des familles d'accueil – personnes âgées et adultes en situation de handicap, il faut désigner trois titulaires et trois suppléants, dont un titulaire et un suppléant au titre de l'Opposition.

Nous proposons les désignations de M. Patrice MORANÇAIS et Mme Marie-Thérèse VIALLE, en tant que titulaires, et de Mmes Laurence CHEVREUX et Hélène PILAT en tant que suppléant.

M. LEGER. – Nous proposons M. Jean-Luc LEGER, en tant que titulaire et Mme Marie-France GALBRUN comme suppléante.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour ce qui est de la Commission consultative administrative paritaire – retrait d'agrément des familles d'accueil, il nous faut désigner deux titulaires et deux suppléants.

Il est proposé de désigner Mme Marie-Thérèse VIALLE au titre de la Majorité départementale...

M. LEGER. – Et M. Jean-Luc LEGER pour l'Opposition.

Mme LA PRESIDENTE. – Comme suppléant, nous proposons M. Patrice MORANÇAIS.

M. LEGER. – Nous proposons Mme Marie-France GALBRUN.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix l'ensemble de ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – CDAPH –, il faut désigner quatre conseillers départementaux. Nous proposons M. Patrice MORANÇAIS, Mmes Laurence CHEVREUX et Marie-Thérèse VIALLE.

Qui désignez-vous ?

M. LEGER. – Nous proposons Mme Marie-France GALBRUN ;

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour la Commission de surveillance du CDEF, il faut désigner trois titulaires et trois suppléants. Au titre des titulaires, il est proposé de désigner Mme Laurence CHEVREUX, M. Patrice MORANÇAIS, pour la Majorité départementale.

Qui désignez-vous, monsieur LEGER ?...

M. LEGER. – Nous ne l'avions pas prévu, car le CDEF ayant été intégré, nous pensions que cette Commission de surveillance disparaissait. Mais nous pouvons proposer les candidatures de Mme Marie-France GALBRUN en tant que titulaire et de Mme Armelle MARTIN en tant que suppléante.

Mme LA PRESIDENTE. – Pour la Majorité départementale, nous proposons en tant que suppléantes Mmes Marie-Thérèse VIALLE et Marie-Christine BUNLON.

Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour ce qui est du CDCA, Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, pour la Formation « Personnes âgées », il est proposé de désigner Mmes Laurence CHEVREUX et Marie-Thérèse VIALLE comme titulaires. Il faut également deux suppléants. Je propose de désigner Mme Catherine DEFEMME, et un élu de l'Opposition.

M. LEGER. – Ce sera Mme Armelle MARTIN.

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de la Formation « Personnes handicapées », il faut également désigner deux titulaires et deux suppléants.

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge du Retour à l'emploi, de l'insertion et du Logement. – Madame la Présidente, je précise que les élus désignés ne peuvent être les mêmes pour les deux formations.

Mme LA PRESIDENTE. – Je proposerai donc M. Patrice MORANÇAIS et Mme Hélène PILAT comme titulaires, et Mme Delphine CHARTRAIN comme suppléante.

M. LEGER. – Pour notre part, nous proposons Mme Marie-France GALBRUN en tant que suppléante.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix l'ensemble de ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour ce qui est de la Conférence régionale Santé et autonomie – CRSA –, il est proposé de désigner un titulaire, Mme Valérie SIMONET, et deux suppléants, Mmes Marie-Thérèse VIALLE et Laurence CHEVREUX.

Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – S'agissant de la Commission de coordination des politiques publiques de Santé, il est proposé de désigner Mme Valérie SIMONET en tant que titulaire, ainsi que deux suppléants pour la formation spécialisée « prévention, santé scolaire, santé au travail, protection maternelle et infantile », à savoir M. Patrice MORANÇAIS et Mme Laurence CHEVREUX ; et deux suppléants pour la formation spécialisée « prise en charge, accompagnements médicosociaux », à savoir M. Patrice MORANÇAIS et Mme Laurence CHEVREUX.

Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour l'ARS, à la Conférence de territoire, il convient de désigner deux Conseillers départementaux. Ce seront Mmes Valérie SIMONET et Marie-Christine BUNLON.

Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Au sein de la Commission départementale de suivi des publics, six Conseillers départementaux doivent être désignés, dont deux de l'Opposition. Nous proposons de désigner Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Patrice MORANÇAIS, Mme Laurence CHEVREUX, Mme Delphine CHARTRAIN pour la Majorité départementale...

M. LEGER. – Et Mmes Armelle MARTIN et Marinette JOUANNETAUD.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour la Mission locale de la Creuse, quatre Conseillers départementaux : M. Patrice MORANÇAIS, Mmes Laurence CHEVREUX, Delphine CHARTRAIN et ...

M. LEGER. – Nous proposons Mme Armelle MARTIN.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – En ce qui concerne le GIP « Traces de pas », un Conseiller départemental me semble être tout désigné : moi-même, Valérie SIMONET, puisque je le préside.

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour ce qui est du GIP Creuse Habitat, en plus de la Présidente du Conseil départemental ou de son représentant, il faut désigner cinq Conseillers départementaux, selon la répartition de trois membres de la Majorité et deux de l'Opposition.

Nous proposons de désigner Mme Marie-Thérèse VIALLE, MM. Guy MARSALEIX et Patrice MORANÇAIS.

M. LEGER. – Quant à nous, nous proposons M. Thierry BOURGUIGNON et Mme Marinette JOUANNETAUD.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour le conseil d'administration de l'OPH CREUSALIS, est prévue la désignation de six Conseillers départementaux : MM. Valéry MARTIN, Patrice MORANÇAIS, Guy MARSALEIX, Mmes Marie-Thérèse VIALLE et Delphine CHARTRAIN.

Qui proposez-vous, monsieur LEGER ?...

M. LEGER. – Nous proposons de désigner M. Philippe BAYOL.

Mme LA PRESIDENTE. – S'ajoutent deux élus locaux, à savoir Mme Michèle SUCHAUD et M. Alexandre VERDIER ainsi qu'un représentant des associations, qui est reconduit, M. Roland LAIRE.

Nous devons également désigner cinq autres personnalités qualifiées : Mmes Annie CHAMBERAUD, Brigitte JAMMOT, Annick JUNJAUD, Béatrice MARTIN-MALTERRE et Corinne COMMERGNAT.

M. LEGER. – Madame la Présidente, ne désigner qu'un Conseiller sur six ne nous paraît pas respecter les règles de la proportionnelle.

Mme LA PRESIDENTE. – C'est ce que nous vous proposons.

Je mets aux voix l'ensemble de ces propositions. *(Adoptées à la majorité – le groupe de la Gauche votant contre.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour l'Agence d'attractivité et d'aménagement, à l'Assemblée générale, en plus de la Présidente du Conseil départemental ou de son représentant, il convient de désigner cinq titulaires, dont deux au titre de l'Opposition.

Nous proposons Mme Catherine DEFEMME, MM. Nicolas SIMONNET et Valéry MARTIN.

M. LEGER. – Ainsi que MM. Philippe BAYOL et Patrice FILLOUX.

Mme LA PRESIDENTE. – Nous devons également désigner cinq suppléants, selon la même répartition.

Nous proposons MM. Bertrand LABAR, Thierry GAILLARD et Guy MARSALEIX.

M. LEGER. – Ainsi que M. Jean-Luc LEGER et Mme Marinette JOUANNETAUD.

Mme LA PRESIDENTE. – Je mets aux voix l'ensemble de ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour la Commission départementale de réforme, deux titulaires : M. Thierry GAILLARD, Mme Marie-Christine BUNLON ; et quatre suppléants : M. Patrice MORANÇAIS et Laurent DAULNY, Mmes Marie-Thérèse VIALLE et Catherine DEFEMME.

Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Pour le Comité MASSIF CENTRAL, je vous propose de me désigner, Mme Valérie SIMONET, en tant que titulaire et M. Valéry MARTIN en tant que suppléant.

Je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Mme LA PRESIDENTE. – Le Conseil départemental doit maintenant procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS 23 –, au scrutin secret, selon les modalités prévues à l'article L. 1424-24-2 du Code général des Collectivités territoriales.

Une liste unique a été déposée. Quinze titulaires et quinze suppléants doivent être désignés, au lieu de quatorze auparavant.

Sont candidats en tant que titulaires : Mmes Valérie SIMONET, M. Bertrand LABAR, Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mmes Delphine CHARTRAIN, Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, Mme Marie-Christine BUNLON, MM. Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Guy MARSALEIX, M. Valéry MARTIN ainsi que MM. Philippe BAYOL, Patrice FILLOUX et Frédéric BOURGUIGNON.

Le nombre de sièges répond aux critères de la représentation proportionnelle.

M. LEGER. – Quelle proportionnelle !

Mme LA PRESIDENTE. – Sont candidats en tant que suppléants : Mmes Catherine GRAVERON, Hélène FAIVRE, M. Patrice MORANÇAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Franck FOULON, Mme Laurence CHEVREUX, MM. Bertrand LABAR, Jérémie SAUTY, Mme Catherine DEFEMME, M. Guy MARSALEIX, Mme Delphine CHARTRAIN et, au titre de l'Opposition, M. Jean-Luc LEGER, Mmes Marie-France GALBRUN et Marinette JOUANNETAUD.

M. FOULON, Vice-président en charge de la Modernisation de l'Action publique, des Finances et des Bâtiments. – Madame la Présidente, je siège au nom de l'AMAC. Je ne pense pas pouvoir être suppléant.

Mme LA PRESIDENTE. – Il est possible d'être titulaire et suppléant. Aussi, à la place de M. Franck FOULON, nous proposons Mme Marie-Christine BUNLON en tant que suppléante.

La liste des suppléants est ainsi modifiée : Mmes Catherine GRAVERON, Hélène FAIVRE, M. Patrice MORANÇAIS, Mmes Marie-Thérèse VIALLE, Marie-Christine BUNLON et Laurence CHEVREUX, MM. Bertrand LABAR, Jérémie SAUTY, Mme Catherine DEFEMME, M. Guy MARSALEIX, Mme Delphine CHARTRAIN et, au titre de l'Opposition, M. Jean-Luc LEGER, Mmes Marie-France GALBRUN et Marinette JOUANNETAUD.

Nous procédons au vote à bulletin secret.

Le scrutin est ouvert.

Il est procédé au vote à bulletin secret, chaque Conseiller départemental déposant, par ordre alphabétique, un bulletin dans l'urne qui lui est présentée par l'huissier de séance.

M. LEGER. – Madame la Présidente, pendant que nous votons, vous parliez de proportionnelle, je ne comprends pas le rapport mathématique entre 12/18ème, 12/30ème et 3/15ème ?

Mme LA PRESIDENTE. – M. CHAULET va vous apporter la réponse.

M. CHAULET, Directeur du service des Assemblées. – La proportionnelle ne porte pas sur l'ensemble de la liste. La moitié des sièges reviennent au Groupe Majoritaire et les autres sont répartis à la proportionnelle, ce qui fait que la représentation de l'Opposition se trouve un peu écrasée. Cela n'est pas proportionnel sur l'ensemble.

Mme LA PRESIDENTE. – Cela nous rappelle quelque chose...

J'appelle à la tribune les deux scrutateurs, Mmes Laurence CHEVREUX et Isabelle PENICAUD.

Il est procédé au comptage des votes.

Mme LA PRESIDENTE. – Je vous livre les résultats du vote :

Suffrages exprimés :	30
Blancs ou nuls :	0
Liste unique :	30 voix

Vous voici donc élus pour participer au Conseil d'administration du SDIS.

Je vous rappelle que j'ai désigné M. Bertrand LABAR pour me représenter.

Avez-vous des questions ?...

La parole est à M. LEGER.

M. LEGER. – Madame la Présidente, vous avez indiqué ce matin aux deux Présidents de Groupe que nous pourrions prendre la parole lors de cette Assemblée, ce dont je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE. – J'allais vous le proposer.

M. LEGER. – Je vais donc tenter de le faire dans le temps de deux minutes qui m'est imparti.

Chers collègues, le Groupe de la Gauche félicite à son tour l'ensemble des élus et remercie les candidats malheureux d'avoir contribué à faire vivre le débat démocratique.

La victoire dans nos cantons respectifs nous permet de siéger ici, mais nous sommes des élus mal élus. En effet, peu ou prou, compte tenu de la faible participation, nous ne représentons en moyenne que deux à trois électeurs sur dix. Nous avons basculé dans une démocratie locale de l'abstention. En raison de la faible mobilisation des électeurs, la prime aux sortants a joué pleinement. Nous le constatons pour ce qui est des élections départementales, à l'occasion desquelles tous les candidats sortants ont été réélus, mais également pour ce qui est des Régionales, généralement favorables aux Présidents sortants partout en France. Comme l'analyse Stéphane LE FOLL, ancien Ministre : les sortants restent en place parce que les électeurs se raccrochent à ce qu'ils connaissent à l'heure où tous les repères s'effacent.

Face à cette situation, nous pouvons faire comme si de rien n'était, continuer les grands discours, les querelles stériles, l'autosatisfaction des vainqueurs, le marketing politique et j'en passe mais, alors, aux prochaines élections, ce sera un électeur sur dix qui se déplacera. En ne venant pas aux urnes ou en votant massivement blanc ou nul – phénomène assez important cette année –, les électeurs nous ont envoyé un signal d'alerte : ils veulent être concertés et considérés.

Le mouvement des Gilets jaunes avait exprimé la colère des invisibles. Rien n'a été fait, mais le feu couve toujours et la population a fait savoir qu'elle attend de nous que nous résolvions les problèmes du quotidien. Le devoir d'un Conseil départemental est là, puisque le Département est la collectivité dont l'action sociale constitue le cœur de compétence. Les jeunes, en particulier, ont boudé les urnes, essentiellement ceux qui sont en échec scolaire ou en mal d'insertion. Il faut que nous retrouvions le chemin de cette jeunesse, surtout chez nous, en Creuse, dans ce département qui les voit partir ailleurs, au point de constater une chute dramatique du nombre d'habitants.

Au sentiment des citoyens d'être délaissés se sont ajoutées d'autres causes. La première est d'avoir maintenu les élections au mois de juin alors que nos administrés avaient la tête ailleurs, au Covid, au déconfinement, à la vaccination...

En outre, si l'on avait voulu décrédibiliser un scrutin, on ne s'y serait pas pris autrement. Quand un pays n'est même pas capable de distribuer correctement la propagande

électorale, on aboutit logiquement à un fiasco électoral. Quelle honte pour l'Etat de ne même plus pouvoir assurer cette mission régalienne ! Voilà ce qui arrive lorsque l'on réduit trop les effectifs de la fonction publique et que l'on privatise certaines missions de service public. En politique, le hasard n'existe pas. Cet échec trouve sa source dans une volonté de casser tout autant les corps intermédiaires que les élections intermédiaires, mais cela ne peut conduire qu'au désenchantement démocratique.

Enfin, saluons la belle victoire d'Alain ROUSSET, victoire qui nous oblige désormais à travailler main dans la main avec la Région. Dimanche dernier, le projet pour la Nouvelle-Aquitaine l'a emporté avec près de 40 % des suffrages exprimés. Quatre Conseillers régionaux creusois sur quatre appartiennent à la Majorité régionale d'Alain ROUSSET. Face à cette réussite creusoise sans précédent, la fierté pour notre Département est le sentiment dominant.

Ainsi, un devoir et un travail de responsabilité s'imposent. Une liste seule sera désormais aux commandes de la plus vaste Région de France puisqu'il n'y a pas eu de fusion d'entre-deux-tours. Comme tout au long de cette campagne atypique, il incombe aux élus régionaux et départementaux de se montrer à la hauteur des enjeux. Pour notre Département, il nous faut dès à présent un projet afin d'éviter que nous ne soyons 100 000 habitants dans sept ans, une politique de solidarité pour faire face à la crise, et une concertation avec nos agents pour éviter tout malaise social. *(Applaudissements.)*

Mme LA PRESIDENTE. – La parole est à M. SIMONNET, nouveau chef de Groupe de la Majorité.

M. SIMONNET. – Madame la Présidente, mesdames et messieurs, mes chers collègues, tout d'abord, au nom du Groupe majoritaire, je souhaite, madame la Présidente, vous féliciter chaleureusement et vivement pour cette brillante réélection à la tête du Conseil départemental de la Creuse.

Je félicite également chacune et chacun d'entre vous d'avoir été élu dans vos cantons. Je tiens à vous remercier et vous féliciter car, si nous sommes ici, dans cette salle des délibérations de l'Assemblée plénière départementale, au décorum imposant, c'est que les Creusois et les Creusoises nous ont accordé leur confiance et nous l'ont témoignée en réponse aux choix politiques, aux programmes et aux débats que nous avons proposés. Aujourd'hui, notre responsabilité est de mettre en application les politiques pour lesquelles nous avons été élus.

Je m'adresse aux élus de la Majorité départementale conduite par Valérie SIMONET : nous devons concrétiser ce que nous avons déjà accompli au cours des six dernières années. Depuis 2015, nous avons profondément changé le département de la Creuse, nous avons impulsé une nouvelle dynamique, une envie de réussir, nous avons fait en sorte que la Creuse fasse ce qu'elle doit faire et nous avons apporté tous les services indispensables pour vivre dans ce département.

Oui, nous assistons à une chute – ou un déclin, diront certains – démographique. Nous avons en effet un problème démographique dans ce département, mais ce problème n'est pas propre à la Creuse. Nous constatons une chute démographique de la ruralité dans son

ensemble au profit des métropoles. Nous le savons depuis des décennies. La France est métropolisée à outrance et les politiques nationales se sont toujours faites en direction des métropoles. Mais nous devons nous battre, et c'est ce que nous faisons tous ensemble, collectivement, pour inverser cette tendance en engageant des politiques ambitieuses pour une Creuse ambitieuse.

Cette ambition se traduit par des politiques volontaristes ciblées sur l'accueil, l'attractivité, le tourisme et l'insertion ; il s'agit de donner une image positive du département afin que de nouvelles populations viennent s'y installer et que celles qui y vivent puissent continuer à y vivre dans un cadre de vie préservé bénéficiant de l'ensemble des services.

En la matière, j'insisterai tout particulièrement sur le problème de l'accès aux soins. La santé est un domaine essentiel. Nous pouvons toujours développer la fibre optique, le numérique et ses multiples usages, si nous ne réussissons pas collectivement à faire en sorte qu'il soit possible, en Creuse, de se soigner et de proposer une offre de soins à la hauteur d'un pays comme la France, nous ne réussirons pas.

Je vous donc invite à travailler, comme nous avons pu le faire ces dix dernières années, dans un climat apaisé, de confiance et de respect mutuel. C'est aussi cela la démocratie, la République. Dans cette salle des délibérations, dans cette Assemblée plénière, nous sommes dans l'antre de la République, et je vous invite tous et toutes à travailler dans l'intérêt de la Creuse et des Creusois.

Permettez-moi également d'avoir une pensée pour nos collègues qui ont décidé de ne pas se représenter. Nous pensons à eux et avons tous leur visage en tête. J'aurai une pensée aussi pour celles et ceux qui ne siègent pas au sein de cette Assemblée. C'est aussi cela l'élection démocratique.

Nous sommes face à de nombreux enjeux. Mais nous sommes déterminés, volontaires, et avons l'envie de réussir. Mais nous ne réussirons que si nous parvenons à emmener avec nous tous les Creusois. Certes, nous avons des différences politiques, mais elles ne sauraient être un obstacle à l'épanouissement de la Creuse. La Creuse mérite bien plus que des chicayas politiques. Certes, nous ne partageons pas les mêmes visions de ce que doit être le développement de la Creuse mais, pour l'essentiel, nous sommes d'accord. Sur les fondamentaux du développement de la Creuse, nous regardons tous dans le même sens.

Alors, faisons fi de nos différences et travaillons tous ensemble. Nous veillerons ainsi accomplir ce que nous devons pour la Creuse. *(Applaudissements sur les bancs de la Majorité départementale.)*

CLÔTURE DE LA REUNION

Mme LA PRESIDENTE. – Mes chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, nous voici au terme de notre réunion.

Nous nous retrouverons prochainement, en septembre. Comme auparavant, nous nous réunirons les vendredis en séance plénière. Les Commissions Permanentes continueront à se tenir également le vendredi après-midi, le matin étant consacré au travail en commission. Pour ceux qui ont des emplois du temps à organiser, nous vous en communiquerons les dates au plus tôt.

Je vous souhaite de bonnes vacances et un repos bien mérité.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq.)